

d'Afrique guidés par leurs mouvements de libération nationale,

Tenant compte des suggestions connexes du Comité spécial ainsi que des avis exprimés à cet égard par les représentants des mouvements de libération nationale qui ont participé comme observateurs aux travaux du Comité spécial et de la Quatrième Commission,

Réaffirmant l'importance de la publicité comme moyen d'atteindre les buts et objectifs de la Déclaration et consciente de la nécessité urgente pour le Service de l'information du Secrétariat d'intensifier ses efforts en vue de faire connaître à l'opinion publique mondiale tous les aspects des problèmes de la décolonisation,

Ayant présent à l'esprit le rôle de plus en plus important que jouent, dans la diffusion générale d'informations sur ce sujet, un certain nombre d'organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement à la décolonisation,

1. *Approuve* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif à la question de la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation;

2. *Réaffirme* qu'il est d'une importance vitale d'assurer d'urgence la diffusion la plus large possible d'informations sur les méfaits et les dangers du colonialisme, en particulier sur la lutte que les peuples des territoires coloniaux d'Afrique continuent de mener pour leur libération, ainsi que sur les efforts actuellement déployés par la communauté internationale pour contribuer à l'élimination des derniers vestiges du colonialisme sous toutes ses formes;

3. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des suggestions du Comité spécial, de continuer à prendre des mesures concrètes par tous les moyens dont il dispose, y compris les publications, la radio et la télévision, pour assurer la diffusion générale et suivie d'informations sur l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, sur la situation qui règne dans les territoires coloniaux et sur la lutte que les peuples coloniaux continuent de mener pour leur libération et, en particulier;

a) D'intensifier les activités de tous les centres d'information, particulièrement ceux d'Europe occidentale;

b) D'entretenir des relations de travail étroites avec l'Organisation de l'unité africaine en procédant à des consultations périodiques et à des échanges systématiques de renseignements pertinents avec elle;

c) D'obtenir des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ainsi que des autres organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement à la décolonisation, qu'elles contribuent à la diffusion des informations pertinentes;

d) De publier, en consultation avec le Comité spécial, le périodique *Objectif : Justice* et le bulletin "L'Organisation des Nations Unies et l'Afrique australe" dans d'autres langues que l'anglais et le français, selon qu'il conviendra;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité spécial et par l'intermédiaire du Service de l'information et du groupe d'information sur la décolonisation créé en application de

la résolution 3164 (XXVIII), de continuer à rassembler, préparer et diffuser régulièrement des données d'information, des études et des articles ayant trait aux problèmes de la décolonisation et, à cet effet, de fournir le personnel et les moyens nécessaires;

5. *Prie* les Etats Membres, en particulier les puissances administrantes, de coopérer pleinement avec le Secrétaire général à l'exécution des tâches qui lui sont confiées aux termes des paragraphes 3 et 4 ci-dessus;

6. *Invite* tous les Etats, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les autres organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement à la décolonisation, à entreprendre ou à intensifier, en coopération avec le Secrétaire général et dans leurs domaines respectifs de compétence, la diffusion la plus vaste des informations visées au paragraphe 2 ci-dessus;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Comité spécial sur l'application de la présente résolution;

8. *Prie* le Comité spécial de continuer à rechercher des moyens appropriés pour assurer la diffusion effective d'informations sur la décolonisation et, en particulier, d'entrer en consultation, selon qu'il conviendra, avec l'Organisation de l'unité africaine et les mouvements de libération nationale intéressés, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement à la décolonisation;

9. *Prie en outre* le Comité spécial de suivre l'application de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trentième session.

2321^e séance plénière
16 décembre 1974

3334 (XXIX). Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3067 (XXVIII) du 16 novembre 1973,

Prenant acte de la lettre datée du 29 août 1974, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer²⁷ au sujet des décisions prises lors de la deuxième session de la Conférence tenue à Caracas, du 20 juin au 29 août 1974,

Prenant acte en outre de la décision de la Conférence d'inviter les mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou par la Ligue des Etats arabes et opérant dans leurs régions respectives à participer à ses travaux en qualité d'observateurs sans droit de vote,

Ayant examiné la décision de la Conférence, contenue dans la lettre du Président de la Conférence au Président de l'Assemblée générale, de tenir sa prochaine session à Genève du 17 mars au 3 ou 10 mai 1975, la date de clôture dépendant d'arrangements à conclure avec l'Organisation mondiale de la santé,

Prenant acte avec satisfaction de la décision de l'Organisation mondiale de la santé, communiquée au Se-

²⁷ Ibid., vingt-neuvième session, Annexes, point 26 de l'ordre du jour, document A/9721.

crétaire général par son Directeur général, de repousser l'ouverture de la vingt-huitième Assemblée mondiale de la santé du 6 au 13 mai 1975²⁸,

1. *Approuve* la convocation à Genève de la prochaine session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer du 17 mars au 10 mai 1975;

2. *Décide* d'autoriser la Conférence à inclure l'arabe comme langue officielle et langue de travail;

3. *Prie* le Secrétaire général d'inviter :

a) Le Papua-Nouvelle-Guinée à assister à toute future session de la Conférence en tant qu'Etat participant s'il est indépendant et, en attendant qu'il le soit, d'y assister en qualité d'observateur;

b) Les Antilles néerlandaises, les Etats associés des Indes occidentales, les îles Cook, Nioué et le Surinam à assister à toute future session de la Conférence en tant qu'observateurs ou, si l'un d'entre eux a accédé entre-temps à l'indépendance, en qualité d'Etat participant;

c) Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique à assister à toute future session de la Conférence en qualité d'observateur;

4. *Prend acte* de la décision de la Conférence d'accepter l'invitation que lui a faite le Gouvernement vénézuélien de se réunir à Caracas à une date appropriée afin de signer l'Acte final et les instruments connexes adoptés par la Conférence et autorise le Secrétaire général à prendre les dispositions voulues à cette fin.

2323^e séance plénière
17 décembre 1974

²⁸ *Ibid.*, document A/9721/Add.1.

*
* *

Autres décisions

Pouvoirs des représentants à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale²⁹

(Point 3)

A sa 2281^e séance plénière, le 12 novembre 1974, l'Assemblée générale, après avoir examiné la lettre du Président du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 1974, relative aux rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud³⁰, a maintenu la décision du Président de l'Assemblée concernant la position de la délégation sud-africaine.

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

(Point 7)

A sa 2236^e séance plénière, le 21 septembre 1974, l'Assemblée générale a pris acte de la communication du Secrétaire général, en date du 17 septembre 1974³¹.

Adoption de l'ordre du jour

(Point 8)

A ses 2236^e, 2237^e, 2261^e et 2291^e séances plénières, les 21 septembre, 8 octobre et 19 novembre 1974, l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau³², a adopté l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session³³.

A sa 2236^e séance plénière, le 21 septembre 1974, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau³⁴, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session la question intitulée "Amendement à l'Article 22 du Statut de la Cour internationale de Justice (Siège de la Cour) et amendements connexes aux Articles 23 et 28".

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

(Point 10)

A sa 2320^e séance plénière, le 16 décembre 1974, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation³⁵.

²⁹ Voir résolutions 3206 (XXIX) et 3207 (XXIX).

³⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Annexes*, point 3 de l'ordre du jour, document A/9847.

³¹ *Ibid.*, point 7 de l'ordre du jour, document A/9730.

³² *Ibid.*, point 8 de l'ordre du jour, documents A/9750 et Add.1 et 3.

³³ A/9751 et Add.1 et 2. Pour la répartition des points de l'ordre du jour, voir p. v.

³⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Annexes*, point 8 de l'ordre du jour, document A/9750, par. 20.

³⁵ *Ibid.*, vingt-neuvième session, Supplément n° 1 (A/9601) et Supplément n° 1A (A/9601/Add.1).